Commune de BAISIEUX

DEPARTEMENT : **NORD**	ARRONDISSEMENT : **LILLE**	CANTON : **TEMPLEUVE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2021
N° 2021-10-04

L'an deux mil vingt-et-un, le 29 octobre à 19h, le conseil municipal de la commune de BAISIEUX (Nord), dûment convoqué, s'est réuni en salle des mariages sous la présidence de Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire.

La convocation a été adressée le 23 octobre 2021.

NOMBRE DE CONSEILLERS : en service : 27 présents : 20 votants : 27

Etaient présents : LIMOUSIN Philippe – CUSSEAU Pascale - VANDEVELDE Olivier – LELCERCQ Bénédicte – VERBECQUE Karl – SCHOEMAECKER Coralie – FIEVET Jean-Michel – DESPREZ René – DEVYLERRE Luc – THERY Matthieu – ANTUNES Paulo – HERMAN Bénédicte – DELRUE Francis – KIJOWSKI Pawel – COCQCET Bernard – DEWAILLY Bruno – GUILBERT Christian – DUFOUR Isabelle – MILLET Michel – DE MEYER Pascale.

Etaient absents excusés : HERENGUEL Céline (pouvoir à Olivier VANDEVELDE) – PAQUIER Michel (pouvoir à Bénédicte LECLERCQ) – PAQUIER TITECA Odile (pouvoir à Luc DEVYLERRE) – DUTILLEUL Laurence (pouvoir à René DESPREZ) – CHANTRAINNE Christine (pouvoir à Jean-Michel FIEVET) – BATAILLE Catherine (pouvoir à Pascale CUSSEAU) – Jean-Pierre MACRE (pouvoir à Paulo ANTUNES).

Monsieur Philippe LIMOUSIN, Maire, ouvre la séance à 19h et procède à l'appel nominal de chaque conseiller municipal.

Monsieur Paulo ANTUNES est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances locales – délibération fixant le montant de la provision pour créances douteuses pour 2021

Vu le courrier du Comptable Public en date du 30 août 2021 relatif à la qualité comptable de la Commune de Baisieux ;

Vu la délibération n°2021-10-03 du conseil municipal de la commune de Baisieux en date du 29 octobre 2021 ;

Considérant que la dépréciation des créances douteuses de plus de 2 ans doit faire l'objet d'une provision à hauteur de 15% minimum du montant total des pièces prises en charge depuis plus de 730 jours.

Considérant que le montant des créances douteuses de plus de 2 ans s'élève à ce jour à 2 114.75€.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit un montant de 317,22 €.
La dépense sera imputée au compte 6817 « dotations aux provision pour dépréciation des actifs circulants ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De constituer une provision de 15 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans, soit 317.22€
- D'imputer cette dépense au compte 6817

Résultat du vote :
Pour : 27
La délibération est adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait en séance,
Pour extrait certifié conforme.

MAIRIE DE BAISIEUX

Le Maire,

Philippe LIMOUSIN

Le maire certifie que la présente délibération est exécutoire par dépôt en préfecture du Nord par l'application ACTES le 4 novembre 2021.
Et affichage le 4 novembre 2021.